Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230403-BM2023-04-03-06-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 3 AVRIL 2023

BM2023/04/03/06 : CENTRES-VILLES VIVANTS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIMACS

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative au lancement de la 2ème édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 adoptant le règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2021/07/09/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative au contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants »,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230403-BM2023-04-03-06-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux quatre communes qui sont entrées dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

Le comité d'engagement FIMACS ayant émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

Maitre d'ouvrage	**Objet**	**Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 3 avril 2023**	**En investissement**	**En fonctionnement**
Orly	Programme de redynamisation du centre-ville	294 000 €	200 000 €	94 000 €
Charenton-le-Pont	Programme de redynamisation du centre-ville et du marché couvert	392 400 €	384 400 €	8 000 €
Villetaneuse	Programme de redynamisation du centre-ville	204 289,50 €	151 789,50 €	52 500 €
Athis-Mons	Audit commercial et redynamisation du marché des Gravilliers	140 250 €	93 500 €	46 750 €
Total		**1 030 939,50 €**	**829 689,50 €**	**201 250 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230403-BM2023-04-03-06-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ADOPTE les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2023 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication